

DÉLIBÉRATION n° CA-17-11-2023-13 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 novembre 2023

Parcours en BUT 2
Année universitaire 2025-2026

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20231109_07 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 novembre 2023 portant avis favorable à la majorité aux parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2025-2026 (sous réserve du changement de financement des établissements supérieurs) ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

La liste des parcours en BUT2 pour l'année universitaire 2025-2026 est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 novembre 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/11/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 09 novembre 2023.

Avis n° CFVU 20231109_07 – Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2025-2026 (sous réserve du changement de financement des établissements supérieurs)

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA 29-012021-03 du CA du 29 janvier 2021 relative à l'offre de formation des Bachelors Universitaires de Technologie ;

Avis n° CFVU 20231109_07 – Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2025-2026. (Sous réserve du changement de financement des établissements supérieurs)

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 17/11/2023

Pour les Bachelors Universitaires de Technologie, les parcours ouverts en BUT 2 à partir de l'année universitaire 2025-2026, pour les spécialités de BUT de l'établissement seront celles listées en annexe. Ces parcours sont affichés pour information des néo-bacheliers qui candidatent à l'entrée en BUT1 en 2024-2025.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des votants : 29

Décompte des suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Poitiers, le 09 novembre 2023
La Vice-Présidente Formation,
Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe délibération n° CFVU 2020106_03

Parcours des spécialités de BUT pour les 2^{ème} années qui ouvriront à la rentrée 2022.

Annexe délibération n° CFVU 20231109_07
Parcours des spécialités de BUT pour les 2èmes années qui ouvriront à la rentrée 2025.

Légende : en couleur vert : parcours ouvert selon les sites concernés en 25-26 en BUT 2

Spécialité	Parcours	Observations	IUT 86 (Poitiers)	IUT 86 (Niort)	IUT 86 (Châtellerauld)	IUT 16
Chimie	Analyse, contrôle-qualité, environnement	-				
Génie Electrique et Informatique Industrielle	Automatisme et Informatique Industrielle	-				
	Electricité et maîtrise de l'énergie	-				
	Electronique et systèmes embarqués					
Génie Mécanique et Productique	Innovation pour l'industrie	-				
	Management de process industriel	-				
	Simulation numérique et réalité virtuelle	-				
Gestion des Entreprises et des Administrations	Contrôle de gestion et pilotage de la performance	-				
	Gestion comptable, fiscale et financière	-				
	Gestion et pilotage des ressources humaines	-				
	Gestion, entrepreneuriat et management d'activités	-				
Hygiène-Sécurité-Environnement	Science du danger et management des risques professionnels technologiques et environnementaux	-				
Mesures Physiques	Mesures et analyses environnementales	-				

Spécialité	Parcours	Observations	IUT 86 (Poitiers)	IUT 86 (Niort)	IUT 86 (Châtellerauld)	IUT 16
Métiers du Multimédia et l'Internet	Création numérique	-				
Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	Management de la production de biens et de services	-				
Réseaux & Télécommunications	Réseaux Opérateurs et Multimédia	-				
Sciences des données	Exploration et modélisation statistique	-				
	Visualisation, conception d'outils décisionnels	-				
Techniques de Commercialisation	Management de la relation client	-				
	Business international : achat et vente	-				
	Marketing digital, e-business et entrepreneuriat	-				
	Stratégie de marque et événementiel	-				
Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	Management de l'énergie pour le bâtiment et l'industrie					
	Optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie					
Total général			11	6	4	9

Deux parcours supprimés à l'IUT 16 en Spécialité Métiers du Multimédia et l'internet :

- Développement web et dispositifs interactifs
- Stratégie de communication numérique et design d'expérience